



**Séance du  
24 SEPTEMBRE 2024**

Date de la  
convocation :  
17 septembre 2024  
Date d'affichage :  
18 septembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 37  
Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240924-2.1.2**

**Objet : Modification de la composition des Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de la CAO du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers et de la composition de la commission en charge des concessions de services publics de la Communauté de Communes des Villes Sœurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5- II, L. 5211-1, L.2121-21 ;

Vu le code de commande publique ;

Considérant qu'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers, de la commission en charge des concessions de services publics de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ayant perdu la qualité de membre du Conseil communautaire, il convient de désigner un.e remplaçant.e ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics

passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-5 la commission est composée : du Président et de « cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; » ;

Considérant que le Conseil communautaire désigne un nombre égal de titulaires et de suppléants ;

Vu la candidature de Monsieur Vincent Morand,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la commission d'appel d'offres :

Par 47 voix pour, Monsieur Vincent Morand est désigné membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre.

Sont donc membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Villes Soeurs :

Titulaires

Laurent Jacques,  
Michel Barbier,  
Marcel Le Moigne,  
Michel Delépine,  
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin  
Vincent Morand  
Raynald Boulenger  
Jean-Pierre Trolley  
Jean-Paul Mongne

- rappelle que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président ou son représentant.

- rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

- rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la commission en charge des concessions de services publics :

Par 47 voix pour, Monsieur Vincent Morand est désigné membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre.

Sont donc membres titulaires et suppléants de la commission en charge des concessions de services publics :

Titulaires

Laurent Jacques,  
Michel Barbier,  
Marcel Le Moigne,  
Michel Delépine,  
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin  
Vincent Morand  
Raynald Boulenger  
Jean-Pierre Trolley  
Jean-Paul Mongne

- rappelle que la Commission en charge des concessions de services publics est présidée par le Président ou son représentant.

- rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

- rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire désigne en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, et en fonction du nombre de siège disponible, les membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de communes des villes sœurs selon les ordres des désignations étant précisé qu'afin de disposer de 6 membres suppléants, il a été procédé à la désignation de Monsieur Jérémy Moreau.

#### **Membres titulaires représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs**

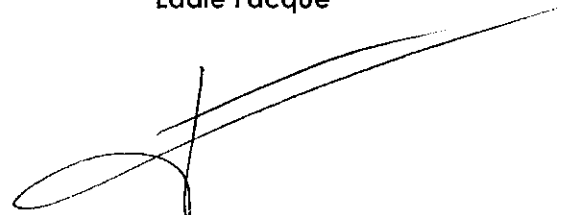
Eddie Facque / Laurent Jacques / Michel Barbier / Marcel Le Moigne / Michel Delépine / Bruno Saintyves

#### **Membres suppléants représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs**

Alain Trouessin / Vincent Morand / Raynald Boulenger / Jean-Pierre Trolley / Jean-Paul Mongne / Jérémy Moreau

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*